

# Mise à jour des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

## Pour les Éleveurs – Automne 2025

### Mise à jour proposée de la Partie 3.3 des programmes PS|PBE afin de refléter le nouveau Règlement sur les aliments du bétail

#### OBJET

---

Mise à jour de la Partie 3.3 des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE afin de refléter les modifications apportées au Règlement sur les aliments du bétail.

#### CONTEXTE

---

- Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE témoignent de l'engagement continu des éleveurs de porcs canadiens envers la salubrité des aliments, le bien-être animal et la conformité réglementaire.
- La Partie 3.3 contient actuellement un libellé et des exigences réglementaires désuets, fondés sur l'ancien Règlement sur les aliments du bétail.
- Afin de maintenir la pertinence et la crédibilité des programmes, la Partie 3.3 doit être mise à jour afin de s'harmoniser avec la terminologie et les normes révisées du nouveau Règlement sur les aliments du bétail.
- Ce document souligne les principales différences entre la version actuelle et la version révisée de la Partie 3.3 et explique comment ces mises à jour correspondent au nouveau cadre réglementaire et au calendrier de mise en œuvre.

#### MISE À JOUR

---

##### La mise à jour comprend :

- La mise à jour du libellé des exigences de la Partie 3.3 afin de refléter la mise à jour du Règlement sur les aliments du bétail.
- L'abolition de la lettre de garantie (R-W) pour les produits alimentaires recyclés ou les drèches de distillerie, auparavant exigée des fournisseurs.
- Le maintien du même nombre d'exigences pour assurer la continuité.
- L'attestation de conformité de l'éleveur au nouveau Règlement sur les aliments du bétail.

## IMPACT SUR LES ÉLEVEURS

---

**Cette mise à jour de la Partie 3.3 du programme entraînera les avantages suivants :**

- ✓ Réduction de la paperasse administratives pour les éleveurs grâce à l'abolition du Registre R-W - Lettre de garantie – produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie
- ✓ Maintien de la conformité avec la nouvelle réglementation fédérale sur les aliments du bétail.
- ✓ Clarté accrue pour les éleveurs qui s'adaptent au cadre réglementaire mis à jour.
- ✓ Renforcement de la crédibilité et de la cohérence des programmes PS|PBE.

## MISE EN ŒUVRE

---

La mise en œuvre sera évaluée lors de la validation PS|PBE du site NIS en 2026.

## REMARQUE

---

- › La majorité des ingrédients alimentaires couramment utilisés dans les fermes sont inclus dans la partie 1 du Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB).
- › Pour toute question ou clarification, veuillez communiquer avec votre meunerie d'alimentation commerciale ou votre coordonnateur provincial.

## COMPARAISON DE LA PARTIE 3.3 ACTUELLE ET DE LA PARTIE 3.3 MISE À JOUR

Modifications	Partie 3.3 - Actuelle	Partie 3.3 - Mise à jour
<b>Titre</b>	Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	Aliments et ingrédients alimentaires approuvés et enregistrés
<b>Exigences</b>	<p>1. L'éleveur qui utilise des produits alimentaires recyclés (PAR) ou des drêches de distillerie (DD) à la ferme doit avoir du fournisseur une Lettre de garantie - Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie (R-W) qui atteste que les PAR ou les DD fournis sont conformes aux exigences du Règlement sur les aliments du bétail de l'ACIA, c.-à-d. que les ingrédients fournis sont énumérés dans les annexes IV et V du Règlement sur les aliments du bétail. Cette exigence ne s'applique pas si l'aliment complet est fabriqué par une meunerie commerciale.</p> <p>2. Si le produit alimentaire recyclé (PAR) ou la drêche de distillerie (DD) utilisé à la ferme ne respecte pas la description d'un ingrédient aux termes de l'annexe IV, il s'agit d'un nouvel ingrédient qui n'est pas énuméré à la partie I de l'une des annexes ou encore d'un ingrédient qui est énuméré à la partie II des annexes IV et V, pour lequel on doit obtenir un numéro d'enregistrement de l'ACIA pour pouvoir utiliser cet ingrédient.</p>	<p>1. Tous les aliments et les ingrédients alimentaire du bétail reçus et utilisés à la ferme doivent respecter le Règlement sur les aliments du bétail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les aliments à ingrédient unique qui ne correspondent pas à la description de la partie 1 ou qui figurent à la partie 2 du Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB) doivent être enregistrés auprès de l'ACIA.</li> </ul>
<b>Registre</b>	Registre R-W: Lettre de garantie – Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	Aucun Registre : le registre R-W n'est plus obligatoire pour les éleveurs utilisant des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie. Les éleveurs doivent accepter la déclaration confirmant que tous les aliments et ingrédients alimentaires utilisés à la ferme respectent le Règlement sur les aliments du bétail.
<b>POS</b>	Aucune	Aucune

